

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION DE L'AGGLOMERATION DE LIMOGES

COMITE SYNDICAL DU 21 MARS 2012 PROCES VERBAL

Le 21 mars 2012 à 16 h 30, le Comité du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération de Limoges s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Limoges sous la présidence de M. Gérard VANDENBROUCKE.

Etaient Présents :

M. VANDENBROUCKE, Président	M. PETINIAUD, Limoges Métropole
M. TROUVAT, Limoges Métropole	M. DUROUSSEAUD, Limoges Métropole
M. FOURNIAUD, Limoges Métropole	M. DAVID, A.G.D.
M. BOURNAZEAU, Limoges Métropole	M. DESVIGNES, A.G.D.
M. AUZEMERY, Limoges Métropole	M. REBEYROTTE, A.G.D.
Mme BRIQUET, Limoges Métropole	M. FAUCHER, A.G.D.
M. PUHARRE, Limoges Métropole	M. PALA, Noblat
M. RODET, Limoges Métropole	M. DUMONT, Noblat
M. BARRET, Limoges Métropole	M. DESROCHE, Noblat
M. SOUFFRON, Limoges Métropole	Mme TANDEAU DE MARSAC (Noblat)
M. EBENSTEIN, Limoges Métropole	Mme RIFFAUD, Noblat
M. DANIEL, Limoges Métropole	M. MAZIN, Noblat
Mme GONTIER, Limoges Métropole	Mme MACIEJOWSKI, Ambazac
M. FOURGNAUD, Limoges Métropole	M. GERVILLE REACHE, Nexon
M. RATEAU, Limoges Métropole	M. DESBORDES, Meilhac
M. IZARD, Limoges Métropole	M. PUYDENUS, St Hilaire les Places
M. ALVAREZ, Limoges Métropole	Mme DELAGE, Saint Laurent les Eglises
M. DELHOUME, Limoges Métropole	

Absents représentés

M. PICHERIT (Limoges Métropole) est représenté par M. MALLEFOND (Suppléant – Limoges Métropole)
Mme MAZIERE (Limoges Métropole) est représentée par M. DENIS (Suppléant – Limoges Métropole)

Absents avec délégation de pouvoirs :

M. BEGOUT (Limoges Métropole) donne pouvoirs à M. AUZEMERY (Limoges Métropole)
M. VIAROUGE (Limoges Métropole) donne pouvoirs à M. FOURNIAUD (Limoges Métropole)
M. BRUNAUD (Limoges Métropole) donne pouvoirs à M. IZARD (Limoges Métropole)
M. PARSY (Limoges Métropole) donne pouvoirs à Mme GONTIER (Limoges Métropole)
Mme AUBISSE (Limoges Métropole) donne pouvoirs à M. VANDENBROUCKE (Limoges Métropole)
M. GABOUTY (A.G.D.) donne pouvoirs à M. DAVID (A.G.D.)
M. GENDILLOU (A.G.D.) donne pouvoirs à M. FAUCHER (A.G.D.)
M. DUPIN (St Priest Taurion) donne pouvoirs à Mme MACIEJOWSKI (Ambazac)

Absents excusés :

M. POUSSIN, Noblat

M. DUCHEZ, Noblat



Absents :

M. GENEST, Limoges Métropole	M. POURCHET, St Jean Ligoure
M. CHANTEREAU, Limoges Métropole	M. JANDAUD, Moissannes
M. VAREILLE, Limoges Métropole	M. COULAUD DUTHEIL, Razès
Mme BERRY, Limoges Métropole	M. MARTHON, Saint Hilaire Bonneval
Mme LEYBROS, Limoges Métropole	M. MAITRE, A.G.D.
M. BASSET, Noblat	M. DUPRAT, A.G.D.

M. ESTRADE, Noblat
M. BABULE, Ambazac
M. PLEINEVERT, Comprégnac
M. DARGENTOLLE St Maurice les Brousses
M. GOUDIER, Janailhac

M. CAMBOU, A.G.D.
M. LACHAUD, A.G.D.
M. DESVIGNES, A.G.D.
M. VIRONDEAU, A.G.D.

Assistaient également à la réunion :

Mme MOREAU
Mme GLOAGUEN
Mlle PIERRE

SIEPAL
SIEPAL
SIEPAL

Mme VIGUIE
Mme SALESSE
Mme PERI

Limoges Métropole
Limoges Métropole
T.P.L.M.

L'ordre du jour est

Commune de Couzeix **Avis sur la révision simplifiée n° 3 du P.L.U.**

Monsieur FOURNIAUD s'exprime en ces termes :

Mes Chers Collègues,

Considérant la délibération du 31 janvier 2011 du Comité syndical du SIEPAL approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération de Limoges,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.122-1-15 exposant que les Plans Locaux d'Urbanisme doivent être compatibles avec les SCOT,

Considérant le P.L.U. de Couzeix approuvé par le Conseil municipal le 14 décembre 2007, modifié en septembre 2009 et révisé en avril 2010,

Considérant la délibération du 23 décembre 2011 portant sur le projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Couzeix,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.123-13 stipulant que le projet de révision simplifiée soit notifié, avant l'ouverture de l'enquête, au président de l'établissement public en charge du schéma de cohérence territoriale

Le PLU de la commune de Couzeix, arrêté en mai 2007, fait l'objet d'une révision simplifiée que le Conseil municipal a engagé le 23 décembre 2011.

L'objet de cette révision simplifiée concerne la suppression, le long de la RD 947, de la « limite de 75 mètres inconstructibles » figurant au PLU en application de l'article L.111-1-4 du Code de l'urbanisme.

Précédemment répertoriée comme voirie nationale, la RN 147 a été déclassée dans sa partie urbaine. L'actuelle RD947 n'est plus considérée « route à grande circulation » et n'est plus concernée par cette réglementation imposant une marge de recul pour les constructions en zone urbanisée.

Considérant la caducité de l'application de l'article L.111-1-4 dans les parties urbaines de la commune de Couzeix, les éléments graphiques s'y rapportant doivent être supprimés des plans de zonage afin d'éviter une interprétation erronée des règles en vigueur sur la commune.

Dans un souci d'efficacité et de conformité à la réglementation en cours, la commune a décidé de supprimer cette limite sur l'ensemble du parcours de la RD947.

Il est proposé au Comité syndical d'émettre un avis favorable au projet de révision simplifiée n° 3 de la commune de Couzeix.

ADOPTÉE

**Conformément au Code Général
des Collectivités Territoriales
formalités de publicité effectuées
le 23 mars 2012**

**POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Président,**


Gérard VANDENBROUCKE

